



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 14/09/2023
Et publication ou notification
sur le Maire
Premier Adjoint
né CARANDANTE
Le Maire,

N°DEL 2023_06_086_8

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

**SYMIELEC - Avenant N°3 à la convention constitutive de groupement
de commandes d'achat d'électricité visant l'intégration du Conseil
Départemental du Var dans la convention de groupement de
commandes**

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Angelo MURA
Julie HIVERT
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

M. Robert DALMASSO, Adjoint, expose à l'Assemblée délibérante,

Par délibération en date du 07/04/2023, les membres du Bureau du SYMIELECVAR se sont réunis pour délibérer concernant l'intégration du Conseil Départemental du Var dans la convention de groupement de commandes d'achat d'électricité.

Le Bureau du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 07/04/2023 pour approuver l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité visant l'intégration du Conseil Départemental du Var dans la convention de groupement de commandes.

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics et notamment l'article L2113-6 du Code de la commande public relatif à la constitution des groupements de commande,

Vu la délibération n°32 du Bureau du Syndicat du SYMIELECVAR en date du 07/04/2023 annexée à la présente,

Vu la Convention constitutive de groupement Avenant n°3 annexée à la présente,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que cet avenant doit être pris en compte par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre en compte l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement actualisée du SYMIELECVAR visant à intégrer le Conseil Départemental du Var dans la convention de groupement de commande d'électricité.
- d'approuver la nouvelle Convention constitutive de groupement Avenant n°3 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

19 SEP. 2023

Le Maire
Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

